



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-PAMPHILE

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Avis de promulgation du règlement n° 2026-002


La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Saint-Pamphile, le 4 mai 2026 : Règlement 2026-002 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 3, route Elgin Sud, Saint-Pamphile, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis. Il a effet au 4 mai 2026.

Donné à Saint-Pamphile, ce 15^e jour de mai 2026.


Alexandra Dupont, Directrice générale Greffière-Trésorière

